

La géographie des aides aux grandes cultures

En 2005, la politique agricole commune attribue 945 euros par hectare de grandes cultures en Camargue et 550 dans les Landes, pour une moyenne nationale de 355 euros à l'hectare. Les rendements « de référence » et les assolements de l'année expliquent ces différences.

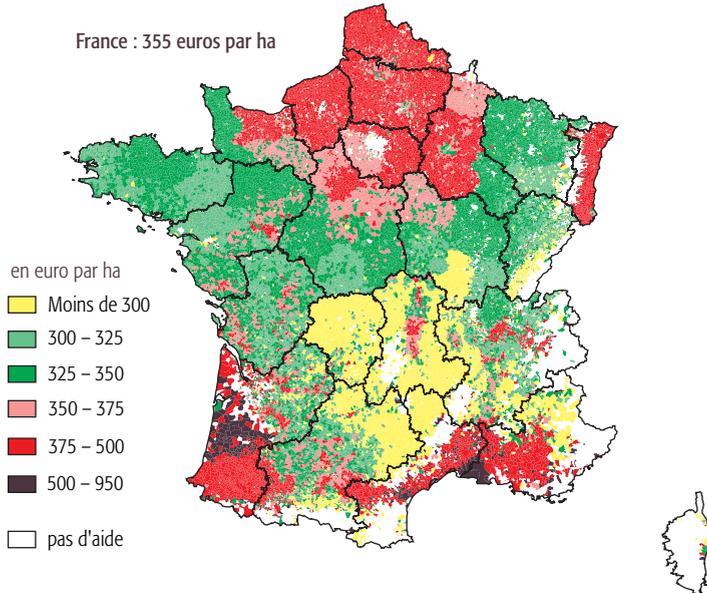
Cinq milliards d'euros versés à 323 000 exploitants. C'est le montant des aides attribuées en 2005 aux producteurs de céréales, d'oléagineux, de protéagineux (Cop) et dans une moindre mesure de cultures textiles. Elles concernent aussi bien les céréaliers que les éleveurs qui cultivent pour nourrir leur bétail. Ramenés à l'hectare de culture, les montants versés traduisent la diversité des rendements « historiques » et

des assolements. L'explication tient à l'origine des aides, conçues comme compensation à la baisse des prix d'intervention. Elles devaient refléter les pertes de revenus, elles-mêmes fonction des productivités à l'hectare. L'existence de régimes spécifiques, comme ceux du riz ou du blé dur, affaiblit toutefois le lien entre aides et rendements. Au total, les montants attribués à l'hectare s'accroissent faiblement avec la superficie aidée des exploitations.

Les plus fortes aides à l'hectare du delta du Rhône au Sud-Ouest

Aides Pac aux surfaces par hectare aidé selon les communes en 2005

France : 355 euros par ha



Cap au Sud

Les aides à l'hectare les plus élevées sont versées en Camargue et dans les Landes. Le delta du Rhône est spécialisé dans le riz, une production subventionnée à raison de 945 euros par hectare en 2005. Le département landais est tourné vers le maïs irrigué, dont chaque hectare de culture reçoit environ 550 euros d'aides dans le département. Certaines communes audoises figurent aussi parmi les mieux « dotées » en raison de leur forte spécialisation dans le blé dur. La réglementation européenne prévoit en effet un régime particulier pour cette production. Elle lui attribue un supplément de 66 millions d'euros en 2005 y compris la prime dite de qualité. Les aides supplémentaires au >

Sources : Agreste, Office national interprofessionnel des céréales et Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles

Pour en savoir plus...

■ « Les aides Pac aux surfaces année 2005 », *Les cahiers de l'Onic, Onic-Oniol-Agreste*, mai 2006

■ [Les résultats des exploitations agricoles du Rical], « Difficultés pour le secteur végétal en 2005 », *Agreste-Primeur*, n° 190, février 2007

■ « Les concours publics à l'agriculture en 2006 - Commission des comptes de l'agriculture de la Nation - Session du 20 décembre 2006 », disponible à : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/comptes2006concours.pdf>

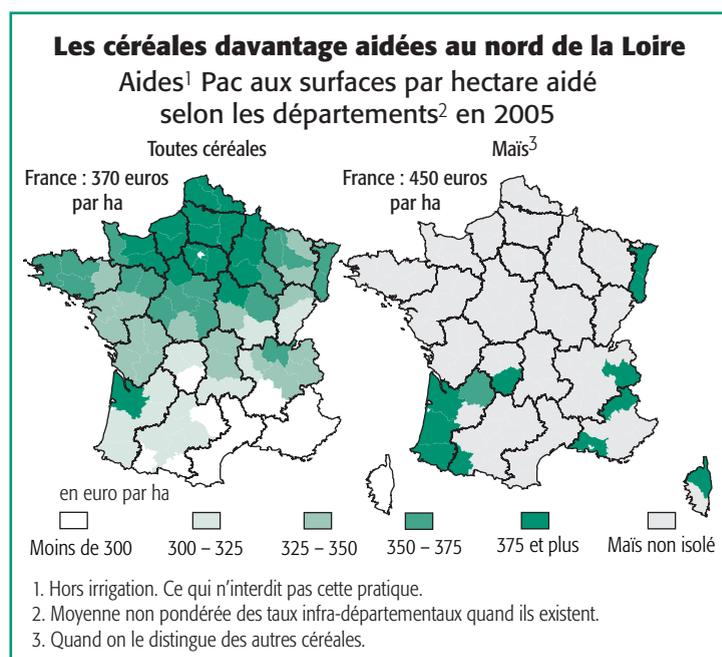
■ « L'accord de Berlin : la nouvelle Pac », *Les dossiers de la Pac*, n° 4, juillet 1999, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, disponible à : http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/pac4_francais-0.pdf

et le site Internet du Sces : www.agreste.agriculture.gouv.fr

> blé dur sont versées dans leur immense majorité aux producteurs de la zone « traditionnelle » du Sud. L'importance du soutien au blé dur en Languedoc, comme du maïs irrigué dans le Sud-Ouest ou en Alsace, explique sans doute la faible rotation des cultures dans ces zones. La nécessité de rentabiliser le matériel d'irrigation accentue encore ce phénomène. Les montants à l'hectare perçus dans les autres bassins céréaliers, Bassin parisien, Nord - Pas-de-Calais ou Limagne sont en comparaison moins importants. Ils sont plus faibles encore dans les zones d'élevages laitier et allaitant, qui bénéficient par ailleurs de soutiens spécifiques.

Des primes fonction des rendements

Pour un hectare de blé tendre ou d'orge en 2005, un producteur touche 420 euros dans la Somme, de 350 à 370 dans les différents départements bretons, et 260 euros dans l'Hérault. La moyenne nationale est de 370 euros l'hectare. Les aides varient en effet selon les rendements de « référence » définis à partir de rendements historiques moyens. Les disparités de montants sont moins fortes pour le maïs irrigué. Ces aides atteignent



Source : Agreste

ou dépassent 550 euros à l'hectare dans l'Isère, le Rhône et une partie du Sud-Ouest. Elles sont

Un hectare de blé tendre donne droit à 420 euros dans la Somme et 260 euros dans l'Hérault

proches de 530 euros en Alsace, pour une moyenne nationale de 500 euros. Les écarts sont, pour le maïs sec,

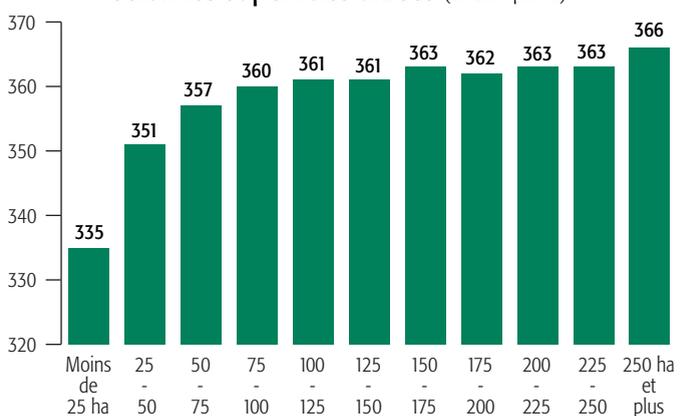
comparables à ceux du blé ou de l'orge. Chaque hectare de maïs sec donne droit à 490 euros en Alsace et 450 dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques. Il rapporte de 350 à 370 euros en Bretagne, moins de 300 en Aveyron, 260 dans l'Hérault, des zones où le maïs n'est pas distingué des autres céréales.

Un soutien pour les éleveurs

Corollaire de la géographie et de la composition des assolements, les montants versés à l'hectare diffèrent selon les étendues cultivées. En deçà de 75 hectares de Cop, les agriculteurs touchent de 335 à 360 euros. Ce sont notamment des éleveurs installés dans des régions peu propices aux grandes cultures : Massif central, Bretagne ou Normandie. Leurs cultures, destinées au bétail, ne peuvent guère être modifiées en fonction des soutiens mis en place. Au delà de 75 hectares, les aides à l'hectare ne croissent plus que faiblement. Elles atteignent en moyenne 360 euros pour une superficie d'une centaine d'hectares aidés et 366 dans les unités de plus de 250

Au delà de 75 hectares aidés, les montants unitaires augmentent faiblement avec les surfaces

Aides Pac aux surfaces par hectare aidé en 2005 selon les superficies aidées (en euro par ha)



Sources : Agreste, Office national interprofessionnel des céréales et Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles

> hectares. Cette « uniformisation » des soutiens à l'hectare résulte de la diversité des situations. Les exploitations disposant des plus vastes superficies aidées sont localisées dans les zones les plus productives du Bassin parisien ou du Nord - Pas-de-Calais. Elles sont fortement orientées vers la production de blé qui couvre en moyenne 50 hectares sur la centaine cultivés en île-

Les protéagineux sont soutenus à raison de 440 euros l'hectare

de-France et dans l'Aisne. Ces unités sont aussi les plus actives dans la culture des protéagineux soutenus à raison de 440 euros par hectare en 2005. Cette production demeure toutefois secondaire, et couvre rarement plus de 10 hectares dans les principaux départements producteurs de Champagne, de Picardie et de la région Centre. Autre spécificité des exploitants du nord de la Loire : les cultures énergétiques. En forte croissance ces dernières années, elles bénéficient d'un soutien spécifique de 45 euros l'hectare.

5 milliards d'euros pour 323 000 exploitations Aides Pac aux surfaces en 2005							
	Exploitations aidées	Superficies aidées			Superficies agricoles moyenne des exploitations (ha)	Aides	
		de la culture (millier d'ha)	de la culture par exploitation (ha)	toutes cultures par exploitation (ha)		Montant (million d'euros)	Montant par ha aidé (euro par ha)
Céréales	319 000	10 251	32	44	74	3 700 ¹	360 ²
dont blé tendre	225 400	4 767	21	55	85	1 760	370 ³
blé dur	20 300	419	21	72	89	197 ⁴	470 ³
maïs sec	177 800	2 077	12	43	75	779	375 ³
maïs irrigué	38 000	831	22	66	87	415	500 ³
Oléagineux	101 500	1 577	16	82	104	529	330 ²
Protéagineux	40 400	418	10	96	121	184	440 ²
Plantes à fibres	7 500	91	12	98	130	35	380 ²
Gel y c. non alim.	191 500	1 595	8	67	94	544	340 ²
Ensemble Cop	323 100	13 932	43	44	74	4 993	357²
Légumin. à grains	1 900	11	6	61	96	1	115 ²
Riz	200	18	90	145	207	17	945 ²
Ensemble	323 200¹	13 962	43	43	74	5 011	360²

1. Les exploitations peuvent cumuler plusieurs cultures. 2. Y compris abattements. 3. Hors abattements.
4. Y compris supplément et prime spécifique.

Lecture : 319 000 exploitations reçoivent des aides pour 10,251 millions d'ha de céréales. Elles cultivent en moyenne 32 hectares de céréales sur leurs 44 hectares aidés au titre de la Pac. Elles disposent de 74 hectares de superficie agricole.

Sources : Agreste, Office national interprofessionnel des céréales et Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles

Un soutien important pour le blé dur

Les exploitations moyennes bénéficient aussi de régimes rémunérateurs comme celui du maïs irrigué. Il est cultivé sur 22

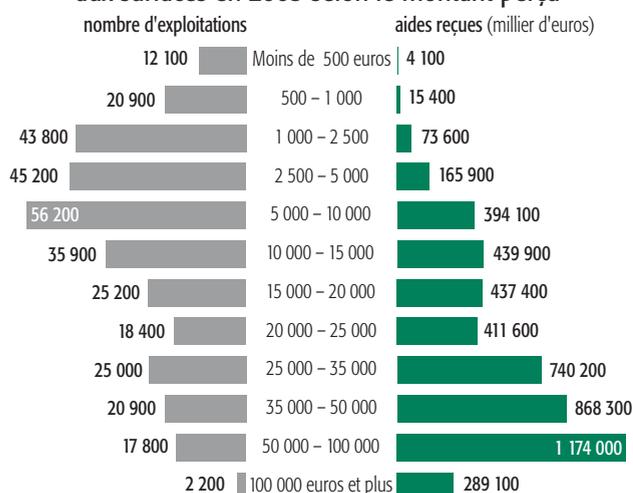
hectares de moyenne en 2005 dans des exploitations qui en comptent trois fois plus. Le maïs irrigué occupe cependant plus de 30 hectares dans les Landes, près de 40 en Alsace, et une cinquantaine d'hectares en Gironde. Ce sont autant de zones où les soutiens sont les plus importants. La réglementation est de même favorable aux producteurs de blé dur. Ils disposent de superficies moyennes en Haute-Garonne et dans le Gers, et de petites unités de l'Aude aux Bouches-du-Rhône. La production septentrionale de blé dur est beaucoup moins primée. Elle est pratiquée dans de grosses exploitations qui utilisent une partie de leurs 120 à 130 hectares aidés en Loir-et-Cher et en Eure-et-Loir. Au total, la moitié des exploitations perçoivent moins de 8 000 euros. Et autant touchent plus.

Laurent Bisault

Scees

Moins de 8 000 euros pour la moitié des exploitations

Répartition des exploitations bénéficiant d'aides Pac aux surfaces en 2005 selon le montant perçu



Sources : Agreste, Office national interprofessionnel des céréales et Office national interprofessionnel des oléagineux, protéagineux et cultures textiles

L'accord de Berlin

■ La réglementation en vigueur en 2005 découle de l'accord signé le 26 mars 1999 à Berlin par les 15 chefs d'État de l'Union européenne. Il approfondissait la réforme de 1992 et poursuivait le rapprochement des prix communautaires avec ceux du marché mondial.

■ Pour les céréales, l'accord prévoyait une baisse progressive de 15 % des prix d'intervention garantis de 2000 à 2006. Il la compensait à 50 % par l'attribution d'une aide à la surface dont les principes étaient inchangés par rapport aux règlements de 1992. Les paiements étaient fixés à l'hectare et régionalisés. Ils restaient subordonnés à un gel obligatoire d'une partie des terres sauf pour les « petits producteurs ». Les paiements étaient accordés dans la limite des superficies de base régionale déterminées par les États. Les montants étaient obtenus en multipliant un montant de base, de 63 euros par tonne en 2005 dans toute l'Union, par un rendement de référence régional historique déterminé par les États dans leur plan de régionalisation. Le régime spécifique blé dur était maintenu avec son double dispositif qui distinguait les zones « traditionnelles » des autres territoires. Celui des oléagineux était aligné à compter de 2002 sur le régime des céréales. Les aides aux protéagineux l'ont été à partir de 2004 avec en compensation la création d'une aide spécifique en 2004.

■ Le plan de régionalisation laissait la possibilité aux États de distinguer des rendements de référence différents pour le maïs et les cultures irriguées. Cela a conduit en France à la création de trois zones. La plus vaste comportait un rendement unique. La seconde distinguait céréales sèches et irriguées. La dernière séparait les maïs sec, irrigué, des autres céréales qui pouvaient être ponctuellement irriguées.

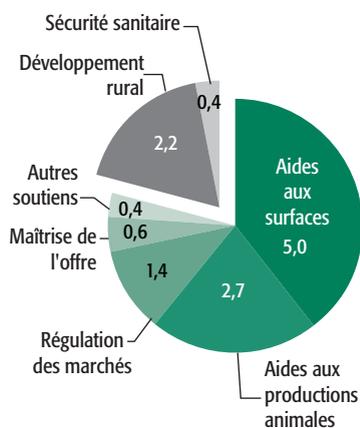
Une partie des concours publics

■ Les aides aux surfaces ne constituent qu'une partie des 12,7 milliards d'euros de concours publics attribués en 2005 à l'agriculture et aux territoires ruraux. Ceux-ci se répartissent à raison de 10,1 milliards de soutien des marchés et des revenus, 2,2 milliards pour le développement rural, et 0,4 milliard pour la sécurité sanitaire.

■ Comptabilisées dans les soutiens des marchés et des revenus, les 5,0 milliards d'aides aux surfaces sont complétés par d'autres aides aux produits. Ce sont quelque 2,7 milliards d'aides aux productions animales : primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes, aux bovins mâles, à l'abattage des bovins, aide laitière et primes à la brebis et à la chèvre. S'y rajoutent notamment 1,4 milliard de régulation des marchés (intervention, restitution...) et 0,6 milliard d'euros de maîtrise de l'offre (arrachage des vignes...).

■ En 2006, l'introduction des droits à paiement unique (DPU) modifie la structure des aides agricoles. Les DPU se substituent à une grande part des anciennes aides aux surfaces « découplées » à 75 %.

Concours publics à l'agriculture et aux territoires ruraux en 2005 (milliard d'euros)



Source : Agreste

Méthodologie

■ Ce document s'appuie sur le fichier individuel d'aides 2005 aux surfaces, fourni par l'Office national interprofessionnel des céréales (Onic) au Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Le fichier contient pour chaque exploitation concernée le détail des surfaces cultivées pouvant donner droit à des aides. Ce sont les céréales, les oléagineux, les protéagineux, les cultures textiles, les légumineuses et le riz. Le fichier indique aussi le montant total des aides reçues par l'exploitation, mais pas ses différentes composantes.

■ La publication de l'Onic, (*voir Pour en savoir plus*), fournit cependant les cumuls d'aides départementaux de certaines cultures ainsi que les surfaces correspondantes. Ce sont les céréales, les oléagineux, les pro-

téagineux, les surfaces gelées, les plantes à fibres, le riz métropolitain et les légumineuses à grain. Ces montants tiennent compte des abattements appliqués en fonction de la réglementation communautaire (superficie maximale garantie et plafonds financiers). Les calculs des montants à l'hectare du blé tendre et des maïs ont été faits en application des règlements communautaires. Ils ont été obtenus, pour chaque département ou fraction de département, en multipliant les rendements dits de « référence » à la valeur 2005 des aides fixée à 63 euros par tonne. Les montants nationaux sont obtenus en pondérant les montants départementaux par les superficies. Contrairement aux montants à l'hectare publiés par l'Onic, les montants ainsi calculés le sont avant abattements. Les rendements de « référence » ont été publiés au *Journal officiel* du 14 octobre 2001.